



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/022 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, sur diverses voies communales et départementales, non classées à grande circulation.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son article R417-10 relatif au stationnement gênant,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble des voies communales et départementales, non classées à grande circulation, sur le territoire de Sèvres et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des petits travaux d'entretien sur la chaussée ou le trottoir, sur l'ensemble des voies communales, suivant une programmation hebdomadaire transmise à la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales et départementales, non classées à grande circulation, pour des interventions ne dépassant pas une journée :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 mètres de largeur minimum et si nécessaire, réglée par un alternat manuel ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La vitesse est réduite à 30 km/h ;
- La circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire ;
- L'accès des riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires et les travaux sont réalisés par la société BOUYGUES, 1 route de la Bonde - 91300 MASSY - Tél : 06.69.33.59.96, pour le compte du service voirie de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Pendant les travaux, l'entreprise doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 14 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics à la circulation et stationnement et aux transports en commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.